I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1410/84 DU CONSEIL

du 15 mai 1984

portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits industriels

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 28,

vu le projet de règlement soumis par la Commission,

considérant que, pour les produits visés au présent règlement, la production est actuellement insuffisante ou nulle dans la Communauté et que les producteurs ne peuvent ainsi répondre aux besoins des industries utilisatrices de la Communauté;

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de ne suspendre les droits autonomes du tarif douanier commun que partiellement dans certains cas, en raison notamment de l'existence d'une production communautaire, et de procéder à la suspension totale dans les autres cas;

considérant que, compte tenu des difficultés d'apprécier de manière rigoureuse, dans un proche avenir, l'évolution de la situation économique dans les secteurs intéressés, il convient de ne prendre ces mesures de suspension qu'à titre temporaire, en fixant leur durée de validité en fonction de l'intérêt de la production communautaire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les droits autonomes du tarif douanier commun relatifs aux produits énumérés aux tableaux figurant en annexe sont suspendus au niveau indiqué en regard de chacun d'eux.

Ces suspensions sont valables:

— du 1er juillet au 31 décembre 1984, pour les produits mentionnés au tableau I,

— du 1er juillet 1984 au 30 juin 1985, pour les produits mentionnés au tableau II.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1984.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 1984.

Par le Conseil

Le président

C. CHEYSSON

ANNEXE

TABLEAU I

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 28.20 A	Hydroxyde oxyde d'aluminium sous forme de pseudo-boehmite	4
ex 28.31 C	Hypochlorite de lithium	0
ex 28.47 F	Tungstate (wolframate) de calcium destiné à la fabrication de ferro-alliages ou de 41-oxododécatungstate de décaammonium pentahydraté (parawolframate d'ammonium) (a)	0
ex 28.55 A	Phosphures de fer (ferrophosphores) d'une teneur en poids: — de fer, non inférieure à 68 % et non supérieure à 72 % — de phosphore, non inférieure à 22 % et non supérieure à 26 % — de silicium non supérieure à 3,5 % et dont 99 % au moins en poids des particules sont de dimensions inférieures à 20 micromètres, destinés à la fabrication de peintures et vernis (a)	0
ex 29.01 D VII	*P*-Cymène	0
ex 29.02 A III	1,2-Dibromoéthane	4
ex 29.08 A III c)	2-Bromo-6-méthoxynaphtalène	0
ex 29.15 C III	Phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-dimethylpropyle	0
ex 29.21 B II	*0,0'*-Dioctadécyl *bis* (phosphite) de pentaérythritol	0
ex 29.21 B II	Tétraphényl *bis* (phosphite) de 1,1'-diméthyl-2,2'-oxydiéthylène	0
ex 29.22 D VII	Pendiméthaline (ISO)	7
ex 29.22 E II	1,8-Naphtylènediamine	0
ex 29.23 E	Méthyldopa (DCI)	0
ex 29.23 E	Chlorhydrate d'indénolol (DCIM)	0
ex 29.30	Diisocyanate de *p*-phénylène	0
ex 29.30	*trans*-(Diisocyanate de cyclohex-1,4-ylène) pour la production de polyuréthanes élastomères thermo-plastiques (a)	0
ex 29.35 Q	Tétrahydrofuranne, contenant au total au maximum 40 mg/litre de tétrahydro-2-méthylfuranne et de tétrahydro-3-méthylfuranne destiné à la fabrication de *alpha*-4-hydroxybutyl-*omega*-hydroxypoly(oxytétraméthylène) (a)	0
ex 29.44 C	Sel de sodium de ceftizoxime (DCIM)	0
ex 34.02	*alpha*-méthyl-*omega*-hydroxypolyoxypropylène d'un poids moléculaire moyen compris entre 240 et 260	0
ex 34.02	Mélange de docusate sodique (DCI) et de benzoate de sodium	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 F II ou ex 38.19 X	Hexacosahydroxydicarbonate de tétraaluminium et de nonamagnésium heptahydrate recouvert d'un agent tensio-actif	0
ex 38.19 X	Mélange de méthylphosphonate de méthyle de 5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2, λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyl et de méthylphosphonate de *bis* (5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2 λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyl)	0
ex 38.19X	Butyléthylmagnésium dissous dans des solvants organiques dans une concentration au moins égale à 19 % et au plus égale à 30 % en poids	0
ex 38.19 X	Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen compris entre 520 et 550	0
ex 38.19 X	Peptide biosynthétique ayant la structure de la chaîne «A» de l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé *S*-sulfoné	0
ex 38.19 X	Peptide biosynthétique ayant la structure de la chaîne «B» de l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé *S*-sulfoné	0
ex 38.19 X	Mélanges de 2-(perfluoroalkyl) éthanethiols ayant des chaînes perfluoroalkylées comportant de 6 à 14 atomes de carbone	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules de polyester, d'une épaisseur non inférieure à 74 micromètres et non supérieure à 76 micromètres destiné à la fabrication de disques magnétiques souples (a)	0
ex 39.01 C IV	Poly(iminométhylène-1,3-phénylèneméthylène-iminoadipoyle) sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C I a)	Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une densité égale ou supérieure à 0,954 et inférieure ou égale à 0,958, destiné à la fabrication de rubans encreurs de machine à écrire ou de rubans encreurs similaires (a)	0
ex 39.02 C I a)	Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une densité non inférieure à 0,958 à 23 °C, et contenant en poids pas plus de: — 50 ppm d'aluminium — 2 ppm de calcium — 2 ppm de chrome — 2 ppm de fer — 2 ppm de nickel — 2 ppm de titane — 8 ppm de vanadium destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné (a)	0
ex 39.02 C XI	Feuilles de butyral polyvinylique, comportant une bande colorée dégradée	8
ex 39.02 C XIV a)	Ionomère constitué d'un sel d'un copolymère d'éthylène et d'acide méthacrylique	0
ex 39.02 C XIV a)	Ionomère constitué d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymères d'éthylène et soit d'acide acrylique, soit d'acide méthacrylique, contenant en poids au moins 3 % et pas plus de 30 % d'acide acrylique ou d'acide méthacrylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XIV a)	Polyisoprène chloré sous forme de poudre ayant une teneur en chlore non inférieure à 63 % et non supérieure à 69 % en poids et d'un poids moléculaire moyen de 200 000 ou plus calculé à partir de la viscosité	0
ex 39.05 B	Caoutchouc naturel chloré sous forme de poudre ayant une teneur en chlore non inférieure à 63 % et non supérieure à 69 % en poids et d'un poids moléculaire moyen de 200 000 ou plus calculé à partir de la viscosité	0
ex 56.01 A	Fibres textiles multicomposées, acétalisées, ayant une matrice à structure fibrillaire, constituées de chlorure de vinyle et d'alcool vinylique polymérisés par émulsion	0
ex 59.17 A	Feutre à l'aiguille en fibres synthétiques sur une base en fibres synthétiques tissées enduite ou recouverte sur un côté d'un film en polytétrafluoroéthylène, destiné à la fabrication de produits de filtration (a)	0
ex 69.09 B	Fils constitués de filaments céramiques continus ne contenant chacun pas moins de 12 % en poids de trioxyde de dibore, pas plus de 26 % en poids de dioxyde de silicium et pas moins de 60 % en poids de trioxyde de dialuminium	0
ex 70.20 A	Nappes en fibres de verre non textiles d'un poids au m^2 inférieur ou égal à 120 g et d'un calibre de fibres inférieur ou égal à 7 micromètres (enduction éventuelle non comprise), destinés à la fabrication de produits de filtration (a)	0
ex 70.20 B	Fils obtenus à partir de fibres de verre d'un calibre de fibre inférieur ou égal à 4 micromètres, destinés à la fabrication de tapis (a)	0
ex 70.20 B	Fils de fibres de verre textiles continues de 33 ou 34 tex ou un de leurs multiples, d'un diamètre égal ou supérieur à 5,8 micromètres et inférieur ou égal à 6,4 micromètres	0
ex 70.20 B	Fils obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 12,5 et 13,5 micromètres traités à la résine formaldéhyderésorcinol, d'un titre de 340 tex au minimum et 680 tex au maximum	7
ex 81.04 K I	Titane spongieux	0
ex 84.18 C II b)	Éléments d'appareils pour la séparation de gaz à partir de mélanges gazeux, consistant en un faisceau de fibres creuses et perméables traversant à une extrémité un élément de matière plastique et scellé à l'autre extrémité, le tout étant inséré dans un conteneur métallique, même perforé, d'une longueur totale non inférieure à 300 mm mais non supérieure à 3 700 mm et d'un diamètre non supérieur à 350 mm	0
ex 84.18 C II b)	Parties d'appareils pour le filtrage ou l'épuration de liquides, se composant d'un faisceau de fibres creuses en matière plastique artificielle et à parois perméables, noyé à une extrémité dans un bloc de matière plastique artificielle et traversant, à l'autre extrémité, un bloc de matière plastique, le tout étant inséré dans une enveloppe de matière plastique artificielle	0
ex 84.34 B	Plaques de magnésium doucies et polies, dont les dimensions ne sont pas supérieures à 770 × 1 020 mm, revêtues sur une face de résine époxy insensible à la lumière	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C	Têtes magnétiques réalisées en technologie Winchester ou à couche mince, pour équipements périphériques de mémoire à disques rigides, permettant un enregistrement d'une densité non inférieure à 10 pistes par mm, même montées sur leurs bras porteurs	0
ex 84.55 C	Dispositif de visualisation à matrice par points dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 14 × 40 × 210 mm, câble plat et connecteur exclus, constitué d'une couche de cristaux liquides, enserré entre 2 plaques ou feuilles de verre avec 2 560 points (disposés sur 16 rangées et 160 colonnes), ou 2 400 points (disposés sur 16 rangées et 150 colonnes), monté sur un châssis de circuit imprimé doté de composants électroniques à fonctions de pilotage et de contrôle, avec ou sans câble plat à 10 ou 20 voies et un connecteur	0
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, d'une capacité de stockage de 256 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — 2 mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, sous la forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 128 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage — deux résistances Ces assemblages portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 7832 MM-30 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages d'EPROM qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, d'une capacité de stockage de 256 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — 4 mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, sous la forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 64 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 7832 MC-35 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Composant de machine automatique de traitement de l'information, constitué de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux mémoires stati-	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C *(suite)*	ques à lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, ayant chacune une capacité de mémorisation de 2 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 8 K × 1 bit ou de 4 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4598601 5121850 5121934 5121935 5122148 5123059 5123120 5123128 5123129 5123337 5123339 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des composants de machines automatiques de traitement de l'information qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de stockage de 32 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — 2 mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 16 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages ne comprennent pas plus de 28 broches de connexion et portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant l'une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 8804 C-20 EDH 8804 CL-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages pour machines de traitement automatique des donnés qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de stockage de 64 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — 4 mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 16 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages ne comprennent pas plus de 28 broches de connexion et portent:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant l'une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 8808 B-20 EDH 8808 C-10 EDH 8808 C-12 EDH 8808 C-15 EDH 8808 C-20 EDH 8808 CL-15 EDH 8808 CL-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages pour machines de traitement automatique des données qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de stockage de 256 Kbits dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm et constitués d'un substrat multicouches sur lequel sont montés: — 4 mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 64 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages ne comprennent pas plus de 28 broches de connexion et portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 8832 MC-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages pour machines de traitement automatique des donnés qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Composant de machine automatique de traitement de l'information, constitué de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux mémoires quasi statiques à lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie N-MOS (N-MOS RAM *quasi-static*) en forme de circuit intégré monolithique, ayant chacune une capacité de mémorisation de 4 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 16 K × 1 bit ou de 8 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4599766 4599767 4599768 4599769 4599770 4599771 4599772 4599773 4599774 4599893 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des composants de machines automatiques de traitement de l'information qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement de l'information comprenant une mémoire de lecture exclusivement programmable (EPROM) effaçable aux rayons ultraviolets et des mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et sur lequel sont montés: — une mémoire de lecture exclusivement programmable (EPROM), effaçable aux rayons ultraviolets, sous forme de circuit intégré monolithique, ayant une capacité de mémorisation de 64 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — 2 mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuit intégré monolithique ayant chacune une capacité de mémorisation de 16 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage — 2 résistances Ces assemblages portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 90804 BS-25(15) EDH 90804 BS-30(20) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, d'une capacité de stockage de 128 Kbits et des mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 128 Kbits, et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et sur lequel sont montés: — 2 mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, sous la forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 64 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — 2 mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire (C-MOS-S-RAM) sous la forme d'un circuit intégré monolithique ayant chacune une capacité de mémorisation de 64 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage — deux résistances Ces assemblages portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 91616 CL-30 (20) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Mémoire à bulles magnétiques d'une capacité de mémorisation n'excédant pas 4 Mbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne dépassent pas 43 × 44 mm, comportant au maximum 42 broches de connexion ou points de contact et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: BDL 0133 BDL 0134 BDN 0151 MBM 2011 FBM 54 DB FBM 64 DA 7110 7114-1 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires à bulles magnétiques qui satisfont à la présente description	0
ex 84.59 B	Pièces de réservoirs sous pression de réacteurs, fondues d'un seul tenant et dégrossies au tour, pesant plus de 150 tonnes chacune	0
ex 84.63 D	Arbres de génératrices et de turbines fondus d'un seul tenant, forgés et dégrossis, d'un poids unitaire supérieur à 180 tonnes	0
ex 85.21 A III	Tubes cathodiques couleur pourvus d'un masque perforé *dotmask* avec canons à électrons placés en triangle (technique delta) ou placés les uns à côté des autres (techniques *«in line»*) dont l'angle de déviation diagonal s'élève à 90 ° maximum et la distance entre les points couleur est inférieure à 0,50 mm	6
ex 85.21 A V	Tubes cathodiques couleur à masque perforé, technologie «en lignes» où les images sont affichées sur un écran dont la surface utile ne dépasse pas 165 × 165 mm, destinés à être utilisés dans un instrument électronique de navigation aérienne pour l'affichage de signaux d'avertissement et de système (a)	0
ex 85.21 A V	Indicateurs sous forme d'un tube consistant en un boîtier de verre monté sur un tableau de dimensions non supérieures à 350 × 300 mm, câbles non compris. Le tube contient une ou plusieurs rangées de caractères ou de lignes disposées en rangées. Chacun des caractères ou des lignes est composé d'éléments fluorescents ou phosporescents. Ces éléments sont montés sur un support métallisé qui est recouvert de substances fluorescentes ou de sels phosphorescents qui deviennent lumineux lorsqu'ils sont soumis à un bombardement d'électrons.	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, à un seul caractère, avec ou sans les signes «+» ou «−» et/ou à deux points décimaux au maximum, équipés d'un couvercle en plastique de dimensions non supérieures à 25 × 35 mm, composés de 22 diodes lumineuses à base de gallium semi-conducteur au maximum.	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, dont les dimensions sont inférieures à 35 × 90 mm, et en une rangée de caractères non inférieurs à trois, composés de diodes à corps solides lumineuses fabriquées à base de gallium semi-conducteur et montées sur le tableau. Chaque caractère est composé de huit segments au maximum avec ou sans point décimal. La rangée de caractères est recouverte d'une pellicule de protection en plastique	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué de 8 éléments indépendants, capable de commander les 8 segments et/ou caractères d'un afficheur fluorescent ou à gaz à décharge, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 7 × 23 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant:	

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 513 514 534 594 6118 6128 6138 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (ROM), non programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 8 bits dotée d'un registre de lecture et d'un contrôle de sortie, en série, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 50 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivants: 62 000 à 62 999 — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement, non programmable, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-ROM), ayant une alimentation d'attente d'une intensité n'excédant pas 0,03 mA en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 256 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 50 mm, comportant au maximum 54 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HN 61256 HN 613256 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-ROM), en forme de circuit intégré monolithique, ayant une capacité de mémorisation de 1 mégabit, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 37 × 16 mm, comportant au maximum 28 broches de conexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: HN 62301 P ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-ROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, constituée d'un circuit intégré monolithique réalisé en technologie TTL Schott-	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ky, d'une capacité de mémorisation de 2 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 27 S 12 27 S 13 28 L 22 28 LA 22 29613 29770 29771 38510 5305 5306 5308 5309 53 S 240 53 S 241 54 S 570 54 S 571 5604 5624 6305 6306 6308 6309 63 S 240 63 S 241 6335 6336 7053 7058 74 S 570 74 S 571 76 LS 03 7620 7621 82 S 114 82 S 130 82 S 131 93436 93446 — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 4 Kbits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion ou 28 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 18 S 42 — 7121 18 S 46 — 7122 18 SA 42 — 7123 18 SA 46 — 5340 — 7124 — 5341 — 7125	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises			Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*		53 S 440	7126	
	24 S 41	53 RA 441		
	24 SA 41	53 RS 441		
		53 S 441	74 S 472	
	27 S 15	5348	74 S 473	
	27 S 25	5349	74 S 474	
	27 S 26	5350	74 S 475	
	27 S 27	5351	74 S 476	
	27 S 28	5352	74 S 477	
	27 S 29	5353	74 S 572	
	27 S 30		74 S 573	
	27 S 31			
	27 S 32	54 S 472		
	27 S 33	54 S 473	7640	
		54 S 474	7641	
		54 S 475	7642	
	28 L 42	54 S 476	7643	
	28 L 45	54 S 477	7644	
	28 P 42	54 S 572	7645	
	28 P 45	54 S 573	7647	
	28 R 45	54740	7648	
		54741	7649	
	28 SA 41		82 HS 137	
	28 S 42		82 HS 147	
	28 SA 42	5605		
	28 S 45	5625		
	28 S 46		82 S 115	
	28 SA 46		82 S 136	
		6340	82 S 137	
		6341	82 S 140	
		63 S 440		
	29620	63 RA 441	82 S 141	
	29621	63 RS 441	82 S 142	
	29622	63 S 441	82 S 146	
	29623	6348	82 S 147	
	29624	6349		
	29625	6350		
	29626	6351	93438	
	29627	6352	93448	
		6353	93452	
			93453	
	3604			
	3624	HM 6641		
	3625			
		7054		
	38510	7059		
	— d'autres sigles d'identification se rapportant à des pratiques qui satisfont à la présente description			0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 8 Kbits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion ou 28 points de contact et portant:			
	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes:			
			82707	
			82708	
	24 S 81	6380	82 HS 185	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	24 SA 81 6381 82 LS 180 24 S 86 6388 82 LS 181 6389 82 S 180 63 S 840 82 S 181 27 S 180 63 S 841 82 S 182 27 S 181 82 S 183 27 S 185 82 S 184 27 S 35 7050 82 S 185 7055 82 S 2708 28 L 85 7060 28 L 86 28 P 85 87 S 180 28 R 35 7127 87 S 181 28 R 85 7128 87 S 184 28 S 2708 7129 87 S 185 28 S 85 7130 87 S 186 28 S 86 7131 87 S 187 28 SA 86 7132 29623 74 LS 478 29630 74 S 2708 29631 74 S 454 93450 29632 74 S 455 93451 29633 74 S 478 93460 29634 74 S 479 93461 29635 93465 29636 93466 29637 7608 93 L 450 29650 7680 93 L 451 29651 7681 29652 7684 29653 7685 9460 7686 7687 3628 7688 5380 7689 5381 77 S 180 5388 77 S 181 5389 77 S 184 53 S 840 77 S 185 53 S 841 77 S 186 77 S 187 54 LS 478 54 S 2708 TBPS 81 M 54 S 454 54 S 455 54 S 478 54 S 479 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable, aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 2 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre à quartz, portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: B 1702 A AMI 702 ADC 82140 PP	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 8 bits enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 27128 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	12
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 256 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons numérique ou alphanumériques suivantes: D 27256 27256 TMS 27256 JL ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-EPROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, constituée d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés un décodeur, un condensateur de couplage, deux résistances et deux puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 128 Kbits, ayant une capacité de mémorisation totale de 256 Kbits, présentant 2 fenêtres de quartz sur la face supérieure et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 7832 MM-30 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement (EPROM), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, en forme de circuit intégré monolithique, constituée d'un substrat multicouches dont les dimensions ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés un décodeur, un condensateur de couplage et 4 puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 64 Kbits et une capacité totale de 256 Kbits, présentant 4 fenêtres de quartz sur la face supérieure et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 7832 MC-35 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 256 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 10 × 12 mm, comportant au maximum 8 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: NMC 9306 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2EPROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 4 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2804 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM, programmable, en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 16 Kbits enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2816 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 64 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2864 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 128 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 28128 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 256 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 28256 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire dynamique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-D-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 256 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 34 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion ou points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 41245 PD 41256 D TMM 41257 TMM 4256 AP TMM 4256 P MCM 4256 S MCM 4267 S HM 50257 MCM 6256 81256 81257 82256 TMS 4464 NL TMS 4256 TMS 4257 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-D-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 256 × 4 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: M 120 8101 8111 2101 21 H 01 9101 2102 91 L 01 2111 9111 21 H 11 91 L 11 2112 9112 21 H 12 91 L 12 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, en forme de circuit intégré monolithique, réalisée en technologie TTL (TTL-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 1 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 30 mm, comportant au maximum 22 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 2205 93412 2510 93 L 412 2511 93415 74 LS 214 93 L 415 74 LS 215 93422 74 LS 314 93 L 422 74 LS 315 93425 74 S 207 93 F 425 74 S 208 93 L 425 74 S 214 74 S 314 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des TTL-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie H-MOS (H-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 1 K × 4 bits et ayant un temps d'accès non supérieur à 70 ns, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 23 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: PD 2149 SY 2149 H AM 2149 TMS 2149 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des H-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 4 K × 1 bit et ayant un temps d'accès non supérieur à 70 ns, équipée d'une alimentation d'attente d'une intensité inférieure à 1 mA, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 9 × 26 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 6147 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	4
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 8 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 4008, 4118, PD 421, 4801, 8104, 8108, 8112, 8114, 8185 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 1 bit, ayant un temps d'accès non supérieur à 35 ns et une puissance de réserve non supérieure à 150 mW enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 33 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: HM 6267 HP-35 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 2 K × 8 bits, ayant un temps d'accès non supérieur à 45 ns enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TMM 2018 H-35 TMM 2018 H-45	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	65161 65162 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) ayant une capacité de mémorisation de 2 K × 8 bits et une alimentation d'attente d'une intensité maximale de 0,025 milliwatt, en forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 33 × 17 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: TC 5516 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, sous forme de circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM) ayant une capacité de mémorisation de 4 K × 4 bits et un temps d'accès non supérieur à 55 nanosecondes enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 26 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: IMS 1420 L MB 8168-55 MCM 6168 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 64 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 18 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TC 5564 TC 5565 C HM 6264 P-15 MB 8464 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire dynamique de lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technologie N-MOS (N-MOS Vidéo RAM), munie d'un registre de décalage, d'une capacité de mémorisation de 64 Kbits, avec un temps d'accès non supérieur à 150 nanosecondes caractérisé par une double modalité d'accès, parallèle et séquentiel,	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 27 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: TMS4161NL ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS Vidéo RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, constituée de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 2 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 8 K × 1 bit ou 4 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 4598601 5121850 5121934 5121935 5122148 5123059 5123120 5123128 5123129 5123337 5123339 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, constituée d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés un décodeur, un condensateur de couplage et 2 puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 16 Kbits, ayant une capacité de mémorisation totale de 32 Kbits, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 8804 C-20 EDH 8804 CL-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, constituée d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés un décodeur, un condensateur de couplage et quatre puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 16 Kbits, ayant	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	une capacité de mémorisation totale de 64 Kbits, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 8808 B-20 EDH 8808 C-10 EDH 8808 C-12 EDH 8808 C-15 EDH 8808 C-20 EDH 8808 CL-15 EDH 8808 CL-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS S-RAM), en forme de ciruit intégré monolithique, constituée d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés un décodeur, un condensateur de couplage et quatre puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 64 Kbits et une capacité de 256 Kbits, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 8832 MC-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 256 bits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 24 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2210 X 2443 X 2444 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 1 Kbit superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 24 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: X 2001 X 2201 A X 2212	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 2 Kbits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 24 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2002 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 4 Kbits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 24 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2004 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire quasi statique à lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-RAM *quasi-static*) en forme de circuit intégré monolithique, constituée de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 4 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 16 K × 1 bit ou de 8 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4599766 4599770 4599774 4599767 4599771 4599893 4599768 4599772 4599769 4599773 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-RAM *quasi-static* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie ECL (ECL-RAM) en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 1 K × 4 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 10 × 10 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: PB 10474 100474 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ECL-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire sous forme de circuits intégrés monolithiques, constituée d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 39 mm sur lequel sont montés un décodeur, un condensateur de découplage, deux résistances, une mémoire de lecture exclusivement effaçable aux rayons ultraviolets (EPROM) ayant une capacité de mémorisation de 64 Kbits et de deux mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) ayant chacune une capacité de mémorisation de 16 Kbits, ayant une capacité de mémorisation totale de 32 Kbits, présentant une fenêtre en quartz sur la face supérieure et comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 90804 BS-25 (15) EDH 90804 BS-30 (20) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire, sous forme de circuits intégrés monolithiques, constituée d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 39 mm sur lequel sont montés un décodeur, un condensateur de découplage, deux résistances, 2 mémoires de lecture exclusivement effaçables aux rayons ultraviolets (EPROM) ayant chacune une capacité de mémorisation de 64 Kbits et une capacité totale de 128 Kbits, et de deux mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) ayant chacune une capacité de mémorisation de 64 Kbits, ayant une capacité de mémorisation totale de 128 Kbits, présentant 2 fenêtres en quartz sur la face supérieure et comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 91616 CL-30 (20) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Réseau logique programmable (PLA) partiellement programmable par l'utilisateur, réalisé en technologie bipolaire en forme de circuit intégré monolithique à fusibles, doté d'un réseau AND programmable et d'un réseau OR fixe avec ou sans registres, ayant au maximum 20 entrées et 10 sorties, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 19 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 10 H 8 16 L 8 18 L 4 12 H 6 16 R 8 20 L 2	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	14 H 4 16 R 6 20 C 1 16 H 2 16 R 4 20 L 10 16 C 1 16 X 4 20 X 10 10 L 8 16 A 4 20 X 8 12 L 6 12 L 10 20 X 4 14 L 4 14 L 8 CO 61618 16 L 2 16 L 6 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PLA qui satisfont à la présente description	5
ex 85.21 D II	Réseau logique programmable par l'utilisateur (FPLA), non effaçable, réalisé en technologie TTL-Schottky en forme de circuit intégré monolithique, doté de 48 fonctions AND au maximum, de 8 fonctions OR au maximum et de 16 entrées au maximum, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: FP 54 AS 839 FP 74 AS 840 82 S 100 FP 54 AS 840 SN 74 LS 333 82 S 101 SN 54 LS 333 SN 74 LS 334 93458 SN 54 LS 334 SN 74 LS 335 93459 SN 54 LS 335 SN 74 LS 336 SN 54 LS 336 FP 74 AS 839 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des FPLA qui satisfont à la présente description	5
ex 85.21 D II	Réseau de portes programmées *(Gate Arrays)*, non programmable par l'utilisateur, réalisé en technologie C-MOS en forme de circuit intégré monolithique, ayant un minimum de 8 000 fonctions NAND à deux entrées, enserré dans un boîtier, dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 39 × 39 mm, comportant au minimum 179 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MB 66000 VH ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des *Gate Arrays* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Micro-ordinateur *monochip* constitué d'une unité arithmétique logique à 4 bits, d'une mémoire de lecture (ROM) d'une capacité de mémorisation de 18 Kbits à 65 Kbits et d'une mémoire de lecture et d'écriture à accès aléatoire (RAM) d'une capacité de mémorisation de 512 bits à 4 Kbits, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 58 mm, comportant au maximum 80 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: CD 3200 à 3299 HD 38800 TMC 0270 à 0279 TP 0310 à 03299 HD 38820	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	TMC 0500 à 0599 TP 0450 à 04599 HD 44796 TMC 0980 à 0989 TP 0480 à 04899 HD 44800 TMC 1500 à 1599 TP 0500 à 05999 HD 44801 TMC 1980 à 1999 HD 44820 HD 44840 HD 44860 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs *monochip* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Micro-ordinateur *monochip* en technologie C-MOS, à fonction de pilotage direct de cristaux liquides (LCD), constitué d'une unité arithmétique logique à 4 bits, d'une mémoire de lecture-écriture à accès aléatoire (RAM) d'une capacité de mémorisation de 40 ou 52 × 4 bits, d'une mémoire de lecture (ROM) d'une capacité de mémorisation de 1 K × 8 bits, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 15 mm, comportant au maximum 60 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: SM 500, SM 531 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs *monochip* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité centrale de traitement (CPU), réalisée en technologie H-MOS, constituée par 4 mémoires de service de capacités de mémorisation de 8 × 8 bits, 16 × 16 bits, 16 × 20 bits et 32 × 32 bits, un registre de 8 bits, un registre de 12 bits, un registre de 16 bits et deux registres de 20 bits, un compteur à 5 bits et une horloge, présentée sous forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: LSI-6 04041855 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des CPU qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité de commande de réseau local permettant de régler les conflits d'utilisation, en forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 51 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 7990 82586 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités de commande de réseau local permettant de régler les conflits d'utilisation qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Circuit électronique de connexion périphérique (DMA-Controller), réalisé en technologie N-MOS, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HD 6844 HD 68450-4 8237 CO 21698 HD 68 A 44 HD 68450-6 8257 HD 68 B 44 HD 68450-8 AM 9517 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des DMA-Controller qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique de contrôle pour affichages de graphiques couleurs (GDC) pouvant gérer une mémoire de 256 K mots × 16 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 52 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: PD 7220 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des GDC qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique en technologie N-MOS, de contrôle de disques rigides (N-MOS-HDC), en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 53 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: WD 1010 PD 7261 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-HDC qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Contrôleur de multiprotocole de communication réalisé en technologie MOS (MOS-MPCC) permettant de recevoir et de transmettre des données en mode synchrone, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 54 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 16456 2652 68652 8273 8274	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des MOS-MPCC qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité arithmétique et logique, réalisée en technologie H-MOS, constituée par un registre de 32 bits, un registre de 24 bits, un registre de 4 bits, douze registres de 1 bit, deux mémoires de service d'une capacité de mémorisation de 16 × 24 bits, des circuits effectuant des opérations arithmétiques et logiques, une logique de décodage, une logique de diagnose, un compteur à 8 bits et une horloge, présentée sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification: ALU 0486 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités arithmétiques et logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle logique réalisé en technologie H-MOS, constitué par un registre à 7 bits, trois compteurs, un multiplexeur, des circuits séquentiels et combinatoires effectuant des opérations de contrôle, une logique de décodage, une logique de diagnose et une horloge, présenté sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification: MIC 0482 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit logique réalisé en technologie H-MOS permettant de produire des tops horloge pour l'unité centrale de traitement, la mémoire principale et les interfaces d'entrée-sortie (E/S), présenté sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: H 108982 (MCC) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle de séquence réalisé en technologie H-MOS, constitué par un registre de 32 bits, trois registres de 16 bits, une mémoire d'une capacité de mémorisation de 16 × 16 bits, une mémoire LIFO d'une capacité de mémorisation de 7 × 17 bits, un additionneur, une logique de décodage, une logique de priorité, une logique de diagnose, un multiplexeur à 16 bits, un compteur à 8 bits et une horloge, présenté sous forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification: CSS 0484 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle de séquences qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Circuit électronique en technologie bipolaire permettant de détecter et de corriger les erreurs (ECDU), en forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 62 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 2960 74 F 630 74 F 631 DP 8400 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ECDU qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit logique réalisé en technologie H-MOS, permettant de détecter et de corriger les erreurs d'un bit et de détecter toutes les erreurs de 2 bits, sous forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 8206 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit logique réalisé en technologie H-MOS, permettant de détecter et corriger les erreurs multiples provenant d'une ligne de disques magnétiques, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 54 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: Z 8065 AM 9520 AM 9521 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique de contrôle, réalisé en technologie bipolaire, sous forme de circuit intégré monolithique pour la commande de mémoires D-RAM, assurant la fonction de multiplexeur d'adresses et de générateur d'impulsions enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 62 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: DP 8408 DP 8409	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou	
	— d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle bipolaires D-RAMs, qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Interface programmable pour la transmission de données réalisé en technologie N-MOS (N-MOS-PCI) en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant:	
	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: 8251 A	
	ou	
	— d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-PCI qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Circuit électronique de communication pour connexion (EPCI) entre un microprocesseur et un canal de données, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 38 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant:	
	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 2661	
	ou	
	— d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPCI qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Interface série permettant d'exécuter les fonctions de codage et décodage des données et les fonctions de commande connexes dans un réseau local, se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique contenu dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant:	
	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 7991 82501	
	ou	
	— d'autres sigles d'identification se rapportant à des interfaces série qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Horloge électronique programmable réalisée en technologie N-MOS (N-MOS-PIT) en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant:	
	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 8253	
	ou	
	— d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-PIT qui satisfont à la présente description	11,5

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Circuit de montre réalisé en technologie C-MOS se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 16 × 54 mm, comportant au maximum 42 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HI 2060 HI 2065 T 3605 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de minuteries automatiques, de montres de tableaux de bord et similaires pour véhicules automobiles et motocycles (a)	0
ex 85.21 D II	Circuit de montre réalisé en technologie C-MOS, fonctionnant avec une tension d'alimentation unique de + 1,55 V, comprenant un pilote *(driver)* à cristaux liquides (LCD), se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 21 mm, comportant au maximum 56 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: TC 8219 AF ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de montre 12/24 h P-MOS comportant un totalisateur de temps, se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique placé dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 53 × 14 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MM 53124 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de montres de tableaux de bord et similaires pour véhicules automobiles et motocycles (a)	0
ex 85.21 D II	Amplificateur en forme d'un circuit intégré monolithique analogique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 2 × 4 × 4 mm, comportant au maximum 10 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: V 35 C 05 0u — d'autres sigles d'identification se rapportant à des amplificateurs qui satisfont à la présente description Cet amplificateur est destiné à la fabrication des produits relevant de la sous-position 90.19 B I (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Émetteur-récepteur à quadruple canal (Quad-bus) réalisé en technologie Schottky faible puissance (ALP-Schottky) avec registres de type D sur microplaquette et un générateur/vérificateur de parité interne ODD 4 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 9 × 28 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: AM 2907 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des bus émetteurs-récepteurs qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Pilote à quatre lignes, réalisé en technologie Schottky faible puissance, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 20 × 7 mm, comportant au maximum 16 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM26LS29 SN75172 SN75174 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des pilotes à quatre lignes qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Microprocesseur d'une capacité de 16 bits réalisés en technologie bipolaire sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures maximales sont de 67 × 24 mm, comportant au maximum 52 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: AM29116 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des microprocesseurs de 16 bits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité de calcul pour données numériques (NPX) en technologie H-MOS comportant 14 registres sous forme de circuit intégré monolithique enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 52 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combination alphanumérique suivante: C 8087-3 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités de calcul qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit séparateur de données pour disques souples (FDDS) sous forme de circuit intégré monolithique enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 10 mm, comportant au maximum 8 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: FDC 9216 FDC 9216-B WD 9216-00 WD 9216-01 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits séparateurs de données qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Synthétiseur vocal réalisé en technologie C-MOS (C-MOS-Phoneme Speech Synthesizer) ayant une alimentation d'une intensité inférieure à 10 mA, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 17 × 39 mm et ne comportant pas plus de 24 broches de connexion. Le dispositif porte: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: SC 01 SSI 263 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des synthétiseurs vocaux qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Convertisseur vidéo numérique-analogique (VDAC), à trois canaux, chacun ayant une capacité non supérieure à 8 bits ayant un temps de conversion n'excédant pas 25 nanosecondes, sous la forme d'un circuit intégré hybride, même comprenant 3 mémoires à lecture-écriture à accès aléatoire (RAM), ayant une capacité de mémorisation non supérieure à 2 Kbits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 54 × 62 mm, comportant au maximum 61 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: VDAC 444 TD RGBDAC4T RGBDAC8E RGBDAC8T ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des convertisseurs qui satisfont à la présente description	0
ex 85.22 C II	Système d'affichage électromagnétique constitué de 7 bobines électromagnétiques qui permettent une mémoire permanente due au magnétisme rémanent des noyaux des bobines et de 7 segments pivotants réfléchissant la lumière, chacun d'entre eux étant monté sur un barreau magnétique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 28 × 36 × 50 mm	0
ex 85.22 C II	Appareil portable de lecture et d'écriture Braille à affichage et à enregistrement sur cassette à bande magnétique, équipé d'un clavier électromécanique standard de machine à écrire Braille, d'un microphone, d'un haut-parleur et d'un afficheur Braille électromécanique de 20 caractères. Les dimensions extérieures de l'appareil ne sont pas supérieures à 11 × 24 × 36 cm	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 90.13	Dispositif d'affichage à cristaux liquides nématiques constitué d'une couche de cristaux liquides insérée entre deux lamelles de verre, équipé d'un minimum de 7 et d'un maximum de 32 chiffres ou lettres, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 40 × 154 mm, comportant au maximum 192 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en une série de chiffres comprise entre 1000000-0001 inclus et 9999999-9999 inclus ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des dispositifs d'affichage qui satisfont à la présente description	0
ex 90.19 A III	Valvules cardiaques, leurs parties et pièces détachées	0
ex 98.04 A II	Pointes non fibreuses en matière plastique pour marqueurs, comportant un canal interne	0

TABLEAU II

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 13.03 A V	Extrait de pyrèthre déciré	0
ex 27.07 A I	Huiles légères brutes d'une teneur en poids: — de vinyltoluènes non inférieure à 10 % — d'indène non inférieure à 10 % — de naphtalène non inférieure à 1 % et non supérieure à 5 %	0
ex 27.10 B III	Mélange d'hydrocarbures constitué d'au moins 85 % en poids de paraffines linéaires comportant de 8 à 16 atomes de carbone, et d'au plus 13 % en poids d'alkylbenzènes ayant une chaîne linéaire comportant de 10 à 12 atomes de carbone	0
ex 27.13 B II	Paraffine synthétique de poids moléculaire compris entre 460 et 1 560	0
ex 28.04 B	Hélium	0
ex 28.13 IJ	Dioxyde de tellure	0
ex 28.14 B	Pentafluorure d'iode	0
ex 28.21	Dioxyde de chrome	0
ex 28.38 C	Hydrogénoperoxomonosulfate de potassium	0
ex 28.39 A	Nitrite de potassium, destiné à la fabrication de liquides de refroidissement et de coupage, pour le travail des métaux ou des carbures métalliques (a)	0
ex 28.40 B II	Hydroxy-tris (orthophosphate) de pentacalcium, destiné à la métallurgie des métaux non ferreux (a)	0
ex 28.42 A VI	Carbonates de lithium autres que celui répondant aux spécifications suivantes: — présenté sous forme de poudre blanche et — d'un titre en Li_2CO_3 égal ou supérieur à 98,5 % et — d'une teneur: — en arsenic inférieure à 2 ppm — en calcium inférieure à 200 ppm — en chlorures inférieure à 200 ppm — en fer inférieure à 20 ppm — en magnésium inférieure à 150 ppm — en métaux lourds inférieure à 20 ppm — en potassium inférieure à 300 ppm — en sodium inférieure à 300 ppm — en sulfates inférieure à 200 ppm	0
28.46 A I b)	Borates de sodium, anhydres	0
ex 28.46 A II	Tétraborate de disodium pentahydraté	0
ex 28.47 C	Permanganate de potassium	0
ex 28.48 B III	Hydrotalcite (DCI)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
28.51 A	Deutérium, oxyde de deutérium (eau lourde) et autres composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	0
ex 28.52 B	Oxybromure de lanthane	0
ex 28.57 A	Silane (hydrure de silicium)	0
ex 29.01 C I	*bêta*-Pinène	0
ex 29.01 D VII	Vinyltoluènes	0
ex 29.01 D VII	1,3-Diisopropylbenzène d'un degré de pureté en poids égal ou supérieur à 94 %	0
ex 29.01 D VII	Tricyclo [8.2.2.2^{4,7}] hexadeca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
ex 29.02 A I	Tétrafluorure de carbone (tétrafluorométhane)	0
ex 29.02 A II b)	1,2,3-Trichloropropènes	0
ex 29.02 A III	Bromure de vinyle	0
ex 29.02 A V	Bromochlorométhane	0
ex 29.02 B	1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-Dodécachloropentacyclo [12.2.1.1^{6,9}.0^{2,13}.0^{5,10}] octadéca-7,15-diène, destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 29.02 C	Mélanges d'isomères de di- ou tétra-chlorotricyclo [8.2.2.2^{4,7}] hexadéca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
ex 29.03 A	Acide méthanesulfonique	0
ex 29.03 B II	Nitrométhane	0
ex 29.03 B II	1-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	2-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	Nitroéthane	0
ex 29.03 C I	Chlorure de méthanesulfonyle	0
ex 29.04 A III a)	2-Methylpropane-2-ol (alcool *tert*-butylique), d'une pureté en poids de 90 % au minimum et de 96 % au maximum	0
ex 29.04 C I	Butane-1,3-diol	0
ex 29.04 C I	2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	0
ex 29.04 C V	2,2-*Bis*(bromométhyl)propanediol	0
29.05 A II	Menthol	0
ex 29.06 A IV	2-Isopropylphénol	0
ex 29.06 B V	4,4'-(2,3-Diméthyltétraméthylène)dipyrocatéchol, d'une pureté minimale de 98 %	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.06 B V	6,6',6''-Tri-*tert*-butyl-4,4',4''-(1-méthylpropane-1-yl-3-ylidène)tri-*m*-crésol, même contenant du toluène de cristallisation	0
ex 29.06 B V	2,5-Di(*tert*-pentyl)hydroquinone	0
ex 29.07 A	4,4'-(Perfluoroisopropylidène) diphénol	0
ex 29.07 C III	2,4-Dinitro-6-octylphénol	0
ex 29.08 A III c)	Mélanges d'isomères de *bis*(phénoxyphénoxy)benzène	0
ex 29.08 B I	3,3'-Oxydi(propylèneglycol)	0
ex 29.09 B	1,2-Époxybutane	7
ex 29.09 B	1,2-Époxy-4-(époxyéthyl) cyclohexane	0
ex 29.13 A I	5-Méthylhexane-2-one	0
ex 29.13 A I	3,3-Diméthylbutanone	0
ex 29.13 B I b)	Bornane-2-one (camphre), naturel raffiné	0
ex 29.13 D I b)	11-*alpha*,17,21-Trihydroxy-16-*bêta*-méthylprégna-1,4-diène-3,20-dione	0
ex 29.13 E	4-Méthoxy-4-méthylpentane-2-one	0
ex 29.13 F	1,4-Naphthoquinone	0
ex 29.13 G II	1-Chloro-3,3-diméthylbutanone	0
ex 29.14 A II c) 4	Acétate de 20-oxoprégna-5,16-diène-3-*béta*-yle	0
ex 29.14 B IV b)	Perchlorocrotonate de butyle	0
29.15 A IV a)	Acide azélaïque, acide sébacique	0
ex 29.15 A V	1,2-*Bis*(cyclohexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de sodium	0
ex 29.15 C III	Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	1,2-Anhydride de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrachlorophtalique	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrabromophtalique	0
ex 29.15 C III	Trichlorure de benzène-1,2,4-tricarbonyle	0
ex 29.16 A II	Acide malique et ses sels, d'une teneur en isomère *L* non inférieure à 94 %	0
ex 29.16 A VIII a)	Acide 2,2-*bis*(hydroxyméthyl)propionique	0
ex 29.16 B VI	3-(3,5-Di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	0
ex 29.16 B VI	Tétrakis [3-(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate]de pentaérythritol	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.16 D	Dinoprostone (DCI)	0
ex 29.16 D	Alprostadil (DCI)	0
ex 29.16 D	5-(2,4-dichlorphénoxy)-2-nitrobenzoate de méthyle	0
ex 29.19 C	Tétrakis (2-chloroéthyl) *bis* (phosphate) de 2,2-*bis* (chlorométhyl) triméthylène	5
ex 29.21 B II	*0,0'-bis*(2,4-di-*tert*-butylphényl)*bis*(phosphite) de pentaérythritol	0
ex 29.22 A III	*tert*-Butylamine	0
ex 29.22 A III	1,1,3,3-tétraméthylbutylamine	0
ex 29.22 A III	1,1-Diméthylprop-2-ynylamine	0
ex 29.22 B II	*N,N,N',N'*-Tétrabutylhexaméthylènediamine	0
ex 29.22 E II	*m*-Phénylènebis(méthylamine)	0
ex 29.23 A II	Sel de trométamol (DCI) du dinoprost (DCI)	0
ex 29.23 A II	(+)-4-Diméthylamino-3-méthyl-1,2-diphénylbutane-2-ol	0
ex 29.23 A II	1-Désoxy-1-(octylamino)-*D*-glucitol	0
ex 29.23 B II	Dobutamine (DCI) et ses sels	0
ex 29.23 C	Chlorhydrate de kétamine (DCIM)	0
ex 29.23 D V	Acide tranexamique (DCI)	0
ex 29.23 D V	*bêta*-Alanine	0
ex 29.23 E	Acétate de 4-(2-hydroxy-3-isopropylaminopropoxy)-2,3,6-triméthylphényle	0
ex 29.23 E	1,3-Benzodioxol-5-ylaminométhylènemalonate de diéthyle	0
ex 29.23 E	Chlorure de 6-acétyl-1,3-benzodioxol-5-ylammonium	0
ex 29.23 E	Levodopa (DCI)	0
ex 29.23 E	Nadolol (DCI)	0
ex 29.25 A II	Chlorure de (3-méthacrylamidopropyl)triméthylammonium	0
ex 29.25 A II	Acide 2-acrylamido-2-méthylpropanesulfonique	0
29.25 B II a)	Phénobarbital (DCI) et ses sels	11
ex 29.25 B II c)	Acide barbiturique	0
ex 29.25 B III b)	Bendiocarbe (ISO)	0
ex 29.25 B III b)	3,5-Dichloro-*N*-(1,1-diméthylprop-2ynyl)benzamide	0
ex 29.26 A II	3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo-*N,N'*-éthylènediphtalimide	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.27	(−)-*N*-(*alpha*-Cyano-4-hydroxy-3-méthoxy-*alpha*-méthyl-phénéthyl)acétamide	0
ex 29.27	2-(3-Phénoxyphényl)propiononitrile	0
ex 29.27	Isophtalonitrile	8
ex 29.29	Acétate de 20-hydroxyiminoprégna-5,16-diène-3-yle	0
ex 29.29	Carbidopa (DCI)	0
ex 29.29	Chlorhydrate de Robenidine (DCIM)	0
ex 29.29	*N*,*N*-Diéthylhydroxylamine	0
ex 29.29	3,3-*Bis*(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)-*N*,*N'*-bipropionamide	0
ex 29.29	2,4,6-Trichlorophénylhydrazine	0
ex 29.30	*0,0*-*Bis*(4-*tert*-butylphényl)-*N*-cyclohexylphosphoroamidothioate	0
ex 29.30	Isocyanate de méthyle	9
ex 29.30	Mélange d'isomères de méthylènedicyclohexyldiisocyanate	0
ex 29.31 B	2-Méthyl-2-(méthylthio)propionaldéhyde-oxime	0
ex 29.31 B	Thiophénol	0
ex 29.31 B	*Bis*[3-(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0
ex 29.31 B	4,4'-Sulfonyldiphénol, d'une pureté non inférieure à 99,5 % en poids	0
ex 29.31 B	Probucol (DCI)	0
ex 29.31 B	Éthoprophos (ISO)	0
ex 29.31 B	3-{(*Z*)-6-[(*S*)-2,2-Diméthylcyclopropanecarboxamido]-6-(sodiooxycarbonyl)-hex-5-énylthio}-L-alanine	0
ex 29.31 B	Thiophanox (ISO)	3
ex 29.34 C	Dichlorure de diméthylétain cristallin sous forme de poudre, destiné à la fabrication de produits repris au chapitre 70 (a)	0
ex 29.34 C	Acide 2-chloroéthylphosphonique	7,6
ex 29.34 C	Acide 2-diphénylphosphinobenzoïque	0
ex 29.34 C	Chlorodiphénylphosphine	0
ex 29.35 Q	Octrizole (DCI)	0
ex 29.35 Q	Drometrizol (DCI)	0
ex 29.35 Q	2,6-di-*tert*-butyl-4-[4,6-*bis*(octylthio)-1,3,5-triazin-2-ylaminol]phénol	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Butorphanole (DCI) et ses sels	0
ex 29.35 Q	Timolol (DCI)	0
ex 29.35 Q	Clotiazepam (DCI)	0
ex 29.35 Q	1,4-Diazabicyclo[2,2,2]octane(triéthylènediamine)	0
ex 29.35 Q	2,4-Di-*tert*-butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0
ex 29.35 Q	Dichlorhydrate de carpipramine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	2,3-Dihydro-2,2-diméthylbenzofuranne-7-ol	0
ex 29.35 Q	1-Éthyl-1,4-dihydro-4-oxo[1,3]dioxolo[4,5-g]cinnoline-3-carbonitrile	0
ex 29.35 Q	Méthylsulfate de diphémanil (DCI)	0
ex 29.35 Q	(25 *R*)-Spirost-5-ène-3-*bêta*-ol(diosgénine) et ses esters	0
ex 29.35 Q	Dimaléate d'azatadine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate d'amprolium (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide 2-(4-pyridyl)éthanesulfonique	0
ex 29.35 Q	Bromure de prifinium (DCI)	0
ex 29.35 Q	Glucorolactone (DCI)	0
ex 29.35 Q	2-Chlorodibenzo [*b,f*][*1,4*]oxazépine-11(10*H*)-one	0
ex 29.35 Q	2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate de diltiazem (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide (6*R*,7*R*)-3-acétoxyméthyl-7-[(*R*)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique, ses sels et ses esters	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate de buspirone (DCIM)	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate d'encaïnide (DCIM)	0
ex 29.35 Q	5-Bromopyrimidine	0
ex 29.35 Q	Minoxidil (DCI)	0
ex 29.35 Q	Triazolam (DCI)	0
ex 29.35 Q	Diazoxide (DCI)	0
ex 29.35 Q	Acide (6*R*,7*R*)-7-amino-3-(5-méthyl-1,3,4-thiadiazol-2-ylthiométhyl)-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique et ses sels	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.35 Q	Captopril (DCI)	0
ex 29.35 Q	Flunixine méglumine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Tryptophane	0
ex 29.35 Q	2-Chloro-5-trifluorométhylpyridine	0
ex 29.35 Q	Alprazolam (DCI)	4,5
ex 29.35 Q	Norfloxacine (DCI)	0
ex 29.35 Q	Sel de sodium de lasalocide (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyle)-3-oxo-1 *H*, 3 *H*-benzo(*de*) isochromène-1-yle]-6-octadécycloxy-2-naphtoïque	0
ex 29.35 Q	Isonicotinonitrile	0
ex 29.35 Q	6-Hydroxy-2-phénylpyridazine-3(2 *H*)-one	0
ex 29.35 Q	Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	3
ex 29.35 Q	Phosphate d'adénosine (DCI)	3
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Tegafur (DCI)	0
ex 29.35 Q	3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	3
ex 29.35 Q	Bis(2-hydroxyéthyl) succinate de 9,10-dihydro-10-oxo-9-oxa-10*lambda*^{5}-phospha-10-phénanthrylméthyle)	0
ex 29.35 Q	13,14,15,16-Tetranorlabdano-12,8 *alpha*-lactone	0
ex 29.35 Q	Diacétate de 5-nitrofurfurylidène	0
ex 29.36	Acide 3-[1-(7-hexadécane-1-sulfonamidoindole-3-yle)-3-oxo-1 *H*,3 *H*-benzo-[*de*] isochromène-1-yle]-indole-7-carboxylique	0
ex 29.36	Quinéthazone (DCI)	0
ex 29.36	Sulfaguanidine (DCI)	0
ex 29.36	Sulfathiazol (DCI)	0
ex 29.36	4-Chloro-5-sulfamoylanthranil-*o*-toluidine	0
ex 29.38 A	Acide nicotinique (DCI)	0
ex 29.38 B III	Acide folique (DCI)	0
ex 29.38 B V	Nicotinamide (DCI)	0
ex 29.39 C I	Gonadotrophine sérique (DCI)	0
ex 29.39 D II	17,21-Dipropionate de bêtaméthasone (DCIM)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.39 D II	Diacétate de diflorasone (DCIM)	0
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) du type saumon et ses sels	0
ex 29.39 E	Prastérone (DCI)	0
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) porcine	0
29.42 C I	Caféine et ses sels	4,1
ex 29.42 C VII	Sulfate de vindesine (DCIM)	0
ex 29.43 B	Ribose	0
ex 29.43 B	Sucralfate (DCI)	0
ex 29.43 B	Benzoate de saccharose, ayant un indice de saponification non supérieur à 175	0
ex 29.44 A	Épicilline (DCI)	0
ex 29.44 A	Pipéracilline (DCI)	0
ex 29.44 A et ex 30.03 A II a) 1	Sel de sodium de pipéracilline (DCIM)	0
ex 29.44 A et ex 30.03 A II a) 1	Amikacine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Mitomycine (DCI)	0
ex 29.44 C	AmphotéricineB (DCI)	0
ex 29.44 C	Chlorhydrate-dihydrate de minocycline (DCIM)	0
ex 29.44 C	Clindamycine (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Dichlorhydrate-pentahydrate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Nystatine (DCI)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Sulfate de bléomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de sisomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Tobramycine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Lincomycine (DCI), ses sels et ses esters, destinés à la fabrication des produits du n° 30.03 (a)	0
ex 29.44 C	Monensin (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Céfaclor (DCI), ses hydrates, sels et esters	0
ex 29.44 C	Sulfate de nétilmicine (DCIM)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.44 C	Sulfate de dibékacine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sel de sodium de cefoxitine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Céfradine (DCI)	0
ex 29.44 C	Céfamandole (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Céfazoline (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Latamoxef (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Josamycine (DCI)	0
ex 29.44 C	Propionate de josamycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Chlorhydrate d'aclarubicine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de ribostamycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sel de dicyclohexylammonium de fumagilline (DCIM)	0
ex 29.44 C	Ceftezole (DCI)	0
ex 29.44 C	Acide (Z)-2-{2-Aminothiazol-4-yl[(2*S*,3*S*)-2-méthyl-4-oxo-1-sulfoazétidine-3-ylcarbamoyl]méthylène-amino-oxy}-2-méthylpropionique	0
ex 29.44 C	Acide(5*R*, 6*S*)-6-[(*R*)-1-hydroxyéthyl]-3-(2-iminométhylaminoéthylthio)-7-oxo-1-azabicyclo [3.2.0] hept-2-ène-2-carboxylique	0
ex 29.44 C	Diacétate de midécamycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Cefotetan (DCI)	0
ex 29.45	*tert*-Butylate de potassium	0
ex 30.02 A	Immunoglobuline antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunplasma antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunplasma contre la rubéole	0
ex 30.02 A	Immunplasma contre la coqueluche	0
ex 30.02 A	Immunplasma antirabique	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Albumine humaine, même en solution	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Sérum conservé, obtenu à partir du sang humain	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Globuline antihémophile et globuline anti-Rh_o (D), obtenues à partir du sang humain	0
ex 30.03 A II b)	Mélanges pulvérulents à base d'œstrogènes d'origine équine	0
ex 30.03 A II b)	Mélanges de céfradine (DCI) et d'arginine (DCI)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 30.03 A II b) et B II b)	Gammaglobuline en solution, obtenue à partir du sang humain	0
ex 30.03 B II b)	Gammaglobuline lyophilisée, obtenue à partir du sang humain	0
ex 30.03 B II b)	Collagène purifié, dispersé dans une solution saline physiologique tamponnée au phosphate, même contenant de la lidocaïne (DCI)	5
32.01 A I	Extraits tannants de mimosa	0
ex 32.01 A IV	Extraits tannants dérivés du gambier et des fruits myrobolan	0
ex 32.01 A IV	Extraits tannants d'eucalyptus	3,2
ex 32.07 B	Préparations de matières colorantes inorganiques au sens de la note 3 du chapitre 32, contenues dans des sphères creuses en polyuréthane d'un diamètre inférieur à 200 micromètres	0
ex 32.08 D	Verre sous forme de flocons d'une longueur variant entre 0,1 mm et 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres	0
ex 32.09 A II et ex 39.01 C V	Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(*tert*-butyl imino) diéthanol et 4,4'-méthylène-dicyclohexyldiisocyanate, dissous dans du *N,N*-diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 32.09 A II et ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de *p*-crésol et divinylbenzène, dissous dans du *N,N*-diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 35.07	Bromelaïne (DCI)	0
ex 35.07	Mélange de streptokinase (DCI) et de streptodornase (DCI)	0
ex 35.07	Pyruvate: oxygène oxydoreductase	0
ex 35.07	Lipoprotéine lipase	0
ex 35.07	Serrapeptase (DCI)	0
ex 37.02 B	Négatifs de films couleur, d'une largeur comprise entre 75 et 105 mm et d'une longueur de 100 m ou plus, utilisés dans la fabrication de films pour appareils photographiques à developpement instantané (a)	0
ex 38.03 B	Montmorillonite activée à l'acide qui, soumise à diffraction pulvérulente par rayons X, se caractérise par les quatre raies Debye-Scherer correspondant à des distances réticulaires (valeur d) de 0,44, 0,40, 0,33 et 0,25 nm, la raie correspondant à 0,40 nm étant la plus intense, destinée à la fabrication de papiers dits «autocopiants» (a)	0
38.07 B	Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut	0
38.07 C	Essence de bois de pin ou essence de pin, solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements de bois de conifères, essence de papeterie au bisulfite; huile de pin	1,7
ex 38.08 C	Alcool hydroabiéthylique	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué essentiellement par du pentaoxyde de disphosphore fixé sur un support inerte	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de sphères d'un diamètre d'au moins 1,4 mm et de 1,8 mm au plus, composé de trifluorure de bore sur un support d'oxyde d'aluminium	0
ex 38.19 G	Catalyseur se présentant sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur ne dépassant pas 5 mm et d'un diamètre ne dépassant pas 3,6 mm, composé d'oxyde de cuivre et de trioxide de dichrome	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué par du chlorure de cuivre fixé sur un oxyde d'aluminium pour la préparation de dichloroéthane à partir d'éthylène, d'acide chlorhydrique et d'oxygène, d'une superficie inférieure à 90 m^2/g (a)	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué de trioxyde de chrome ou de trioxyde de dichrome fixé sur un support de dioxyde de silicium, présentant un volume de pores, déterminé selon la méthode d'absorption d'azote, d'au moins 2 cm^3/g	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur comprise entre 3 mm et 6 mm et d'un diamètre égal ou inférieur à 3,8 mm, contenant en poids 18 % au moins et 21 % au plus de trioxyde de dichrome et 78 % au moins et 81 % au plus d'oxyde d'aluminium	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grenaille, constitué d'un mélange d'oxydes fixé sur un support d'oxyde d'aluminium et contenant en poids: — au moins 12 % et au plus 20 % de nickel — au moins 5 % et au plus 10 % de cuivre — au moins 0,5 % et au plus 1,5 % de manganèse	
	Le volume de pores est d'au moins 0,25 et d'au plus 0,95 cm^3/g et la densité apparente d'au moins 0,5 et d'au plus 1,25	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grains dont 90 % en poids au moins sont de dimension non supérieure à 10 micromètres consistant en un mélange d'oxydes fixé sur un support de silicate de magnésium et contenant en poids: — au moins 20 % et au plus 35 % de cuivre — au moins 2 % et au plus 3 % de bismuth	
	Le catalyseur a une masse volumique apparente d'au moins 0,2 et de 1,0 au plus	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de granulés d'un diamètre maximal de 1,4 mm, se composant d'oxyde de cobalt fixé sur un support en dioxyde de silicium	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de poudre, constitué d'un mélange de trichlorure de titane et de chlorure d'aluminium, contenant au moins 20 % et au plus 30 % en poids de titane et au moins 55 % et au plus 72 % en poids de chlore	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grains ou d'anneaux, d'un diamètre compris entre 3 mm au minimum et 10 mm au maximum, se composant d'argent fixé sur un support en oxyde d'aluminium, la teneur en argent étant en poids de 10 % au minimum et de 20 % au maximum	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium dissous dans du méthanol	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué par du chlorure de cuivre fixé sur un oxyde d'aluminium, destiné à la fabrication de dichloroéthane à partir d'éthylène, d'acide chlorhydrique et d'oxygène par le procédé à «lit fixe» (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de granulés, constitué par un mélange d'oxydes de vanadium et de phosphore, contenant au maximum 0,5 % en poids de lithium, ou de potassium, ou de sodium, ou de cadmium, ou de zinc, destiné à la fabrication d'anhydride maleïque à partir du butane (a)	0
ex 38.19 K	Magnésite de frittage mélangée de petites quantités d'huiles minérales	0
ex 38.19 X	Bauxite calcinée (réfractaire)	0
ex 38.19 X	Diosgénine brute	0
ex 38.19 X	Sulfure de 4-(6-fluoro-2-méthylinden-3-ylméthyl) phénylméthyle en solution dans le toluène	0
ex 38.19 X	Mélange de x-butyl-4,4'-isopropylidènediphénol et de x,x'-dibutyl-4,4'-isopropylidènediphénol	0
ex 38.19 X	Mélange de nitrométhane et 1,2-époxybutane	0
ex 38.19 X	Résidu de fabrication contenant au moins 40 % en poids de 21-acétate de 11-*bêta*, 17,20,21-tétrahydroxy-6-méthyl-pregna-1,4-diène-3-one	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	0
ex 38.19 X	Hydroxyde de tétraméthylammonium, dissous dans du méthanol	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *strptomyces tenet rarius*, même séchés	0
ex 38.19 X	Produits obtenus par la *N*-éthylation de la sisomycine (DCI)	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Micromonospora purpurea*, même séchés	0
ex 38.19 X	Acide cholique et acide 3-*alpha*, 12-*alpha*-dihydroxy-5-*bêta*-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), bruts	0
ex 38.19 X	Acides biliaires bruts	0
ex 38.19 X	Pentaoxyde de diantimoine colloïdal	0
ex 38.19 X	Tétrakis (chloro-2-éthyl) *bis* (phosphate) d'éthylène	5
ex 38.19 X	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde d'aluminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 70 % au moins et 78 % au plus de trioxyde d'aluminium, et 19 % au moins et 26 % au plus de dioxyde de zirconium	6,1
ex 38.19 X	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde d'aluminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 54 % au minimum et 62 % au maximum de trioxyde d'aluminium et 36 % au minimum et 44 % au maximum de dioxyde de zirconium	6,1
ex 38.19 X	Bromure de magnésium de 2-oxoperhydroazépine-1-ide dissous dans l'*epsilon*-caprolactame, dans une concentration au moins égale à 20 % et au plus égale à 25 % en poids	0
ex 38.19 X	Produits de réaction de dihydrogénodiphosphate de dibutyle et de 1,2-époxypropane destinés à la fabrication de polyuréthane non rigide (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 X	2,3-*Bis*[2-(perfluoroalkyl)éthylthio]butane-1,4-diol	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Micromonospora inyoensis*, même séchés	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Streptomyces kasugaensis*, même séchés	0
ex 38.19 X	Pellicule constituée d'oxydes de baryum, de calcium et de titane ou de zirconium mélangés à des liants	0
ex 39.01 A	Chlorhydrate de colestipol (DCIM)	0
ex 39.01 C II a)	Produits de polycondensation de la formaldéhyde et d'un mélange de toluène-2-sulfamide et de toluène-4-sulfamide	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules réfléchissantes constituées de polyester présentant des impressions en forme de pyramides	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules réfléchissantes constituées de polyester contenant des microsphères	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules transparentes constituées de polyester, revêtues d'une couche d'indium et d'argent	0
ex 39.01 C III a)	Feuilles réfléchissantes autocollantes, constituées de diverses pellicules de polyester, métallisées	0
ex 39.01 C III b) et ex 39.03 B II b) 2, B III b) 4 aa) et B IV b) 4 aa)	Déchets et débris de pellicules (y compris pour la cinématographie) et de pellicules radiographiques	0
ex 39.01 C III b)	Polyester obtenu à partir d'un mélange d'acide isophtalique et d'acide téréphtalique avec du 4,4'-isopropylidènediphénol	0
ex 39.01 C III b)	Déchets de débris de feuilles de polyester recouvertes d'un composé de tungstène ou d'autres composés de métaux de terres rares	0
ex 39.01 C III b)	Poly(oxy-1,4-phénylènecarbonyle) sous forme de poudre	0
ex 39.01 C V	Polyuréthanes présentés sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) du chapitre 39, à base d'un mélange de 2-méthyl- et 4-méthyl-*m*-phénylène di-isocyanates et de triols à chaîne ramifiée d'un poids moléculaire moyen égal ou supérieur à 6 000, contenant des groupes époxy terminaux	10
ex 39.01 C V	Feuilles réfléchissantes en polyuréthane	0
ex 39.01 C VII	Feuilles et lames de polyimide	0
ex 39.01 C VII	Oxyde de polyéthylène d'un poids moléculaire non inférieur à 4 000 000	8
ex 39.01 C VII	Poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)] destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 39.01 C VII	Poly[oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,*4*-phénylèneoxy-1,*4*-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène], sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.01 C VII	Poly(oxypropylène) liquide comportant le groupe terminal 3-(3-[2-[2-(2-mercaptoéthoxy)éthoxy]éthylthio]propoxycarbornylamino)-*p*-tolycarbomoyloxy	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.01 C VII	Poly[oxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylèneoxy-(2-hydroxytriméthylène)] d'un poids moléculaire moyen supérieur à 26 000, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 A	Membranes constituées d'un tissu recouvert sur chaque face d'un copolymère de poly(tétrafluoroéthylène) et de poly[oxy(perfluoropropylène)] à groupe acide carboxylique en bout de chaîne	0
ex 39.02 A	Membranes constituées d'un tissu recouvert sur une face d'un copolymère de poly(tétrafluoroéthylène) et de poly[oxy(perfluoropropylène)] à groupe acide carboxylique en bout de chaîne et couvert sur l'autre face d'un copolymère de poly(tétrafluoroéthylène) et de poly[oxy(perfluoropropylène)] à groupe acide sulfonique en bout de chaîne	0
ex 39.02 A	Membrane constituée d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluoré à groupes acide carboxylique terminaux présents sous forme d'ester, recouverte sur chaque face d'un composé métallique inorganique	0
ex 39.02 A	Membrane constituée d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluoré à groupes acide carboxylique ou acide sulfonique terminaux présents sous forme de sel de potassium, recouverte sur chaque face d'un composé métallique inorganique	0
ex 39.02 A	Membrane constituée d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluoré à groupes acide carboxylique terminaux présents sous forme d'ester, contenant un support en tissu de polytétrafluoroéthylène, recouverte sur chaque face d'un composé métallique inorganique	0
ex 39.02 C I a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 % contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C I a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en un mélange de polyéthylène et d'un copolymère de polyéthylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C I b)	Film transparent en polyéthylène destiné à la fabrication de rubans encreurs de machines à écriré ou de rubans encreurs similaires, qui se partage en deux dans le sens de la longueur lorsqu'on exerce une traction perpendiculairement à celle-ci, d'une densité d'au moins 0,925 et d'un poids au m^2 d'au moins 7 g et de 19 g au plus (a)	0
ex 39.02 C II	Film microporeux de polytétrafluoroéthylène enduit sur une face d'un polymère perméable à la vapeur d'eau, d'une largeur égale ou supérieure à 30 cm et d'un poids égal ou inférieur à 50 g/m^2	0
ex 39.02 C II	Film microporeux de polytétrafluoroéthylène d'une largeur non inférieure à 30 cm et dont le poids n'excède pas 22,4 g/m^2	0
ex 39.02 C II	Pellicule de poly(1-chlorotrifluoroéthylène)	0
ex 39.02 C IV	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C VI a)	Copolymères en blocs du type A-B-A de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, ne contenant pas plus de 35 % en poids de styrène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VI a) et b)	Copolymères uniquement d'alcool allylique et de styrène ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	0
ex 39.02 C VI a)	Copolymère entièrement d'anhydride maléique et de styrène, même comprenant un copolymère en bloc de styrène et de butadiène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VI b)	Plaques constituées d'un copolymère d'anhydride maléique et de styrène, comportant également une certaine proportion de styrène copolymérisé en bloc, dont les deux côtés sont recouverts d'une feuille dudit copolymère modifié au butadiène ou pigmenté	0
ex 39.02 C VII b)	Feuilles de chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur inférieure à 1 mm, pourvues de billes creuses en verre d'un diamètre inférieur ou égal à 100 micromètres, incorporées dans une substance adhésive	0
ex 39.02 C VII b)	Pellicules réfléchissantes constituées de chlorure de polyvinyle, présentant sur la totalité d'un côté des impressions en forme de pyramides	0
ex 39.02 C VIII	Copolymères de chlorure de vinyle et de chlorure de vinylidène comportant au moins 79,5 % en poids de chlorure de vinylidène sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, destinés à la fabrication de fibres de monofils ou de lames (a)	0
ex 39.02 C XI	Formal polyvinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'un poids moléculaire non inférieur à 10 000 et non supérieur à 40 000 et contenant en poids: — pas moins de 9,5 % et pas plus de 13 % de groupes acétyle, exprimés en acétate de vinyle — pas moins de 5 % et pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, exprimés en alcool vinylique	0
ex 39.02 C XI	Feuilles entièrement en alcool polyvinylique, d'une épaisseur non supérieure à 1 mm, ne contenant pas plus de 2 % en poids des groupes acétate non hydrolysés exprimés en acétate de vinyle, et pas moins de 5 % et pas plus de 15 % en poids de glycérol utilisé comme plastifiant	0
ex 39.02 C XI	Feuille d'alcool polyvinylique, recouverte sur les deux faces, d'une épaisseur totale inférieure à 1 mm, ne pouvant subir sans se rompre un allongement (longitudinal ou transversal) supérieur ou égal à 65 %	0
ex 39.02 C XI	Feuille d'alcool polyvinylique, non enduite, d'une épaisseur non supérieure à 1 mm d'une teneur en poids d'alcool polyvinylique égale ou supérieure à 99 %	0
ex 39.02 C XII	Copolymères de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décyl-méthacrylate, dissous dans du *N,N*-diméthyla-cétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 55 %	0
ex 39.02 C XII	Copolymères d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film d'une épaisseur non supérieure à 150 micromètres	0
ex 39.02 C XII	Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle d'une teneur en poids d'acrylate de 2-éthylhexyle égale ou supérieure à 10 %, mais inférieure à 11 %	0
ex 39.02 C XII	Poly[*N*-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XII	Film polyacrylique réfléchissant, contenant des microsphères	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile sous la forme de billes extensibles d'un diamètre compris entre 4 micromètres inclus et 20 micromètres inclus	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymères à base de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'alcool vinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, d'une teneur en chlorure de vinyle comprise entre 89 % et 92 % en poids, en acétate de vinyle comprise entre 2 % et 6 % en poids et en alcool vinylique comprise entre 4 % et 8 % en poids	0
ex 39.02 C XIV a)	Poly(1-éthyléthylène) (Polybutène-1) sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère alterné d'éthylène et d'anhydride maléique destiné à être utilisé comme épaississant dans la production de pâtes d'impression pigmentaire des textiles (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de tétrafluoroéthylène et d'hexafluoropropylène contenant des substances opaques aux rayons X présentes dans des concentrations non inférieures à 15 % et non supérieures à 30 % en poids	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	0
ex 39.02 C XIV a)	Fluorure de polyvinyle sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Polytribromostyrène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une teneur en brome non inférieure à 66 % et non supérieure à 71 % en poids	0
ex 39.02 C XIV a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène modifié par un acide organique, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans l'eau	0
ex 39.02 C XIV a)	Produits de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destinés à être utilisés comme épaississant dans la production des pâtes d'impression pigmentaire des textiles ou destinés à la fabrication des produits du n° 30.03 (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Terpolymère d'éthylène, d'acrylate de méthyle et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, même mélangé à de la silice	8
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'un ester de poly(oxyalkylène) d'un acide polycarboxylique, et de l'*epsilon*-caprolactame	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'alcool vinylique et d'éthylène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV b)	Feuilles de fluorure de polyvinyle	0
ex 39.02 C XIV b)	Film réfléchissant de polymère acrylique modifié par la mélamine-formaldéhyde	0
ex 39.02 C XIV b)	Film de fluorure de polyvinylidène	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XIV b)	Copolymère d'éthylène et de propylène sous la forme de bandes auto-adhésives d'une largeur non inférieure à 18 mm et non supérieure à 27 mm et d'une épaisseur non supérieure à 1 mm	0
ex 39.02 C XIV b)	Feuilles d'une épaisseur non supérieure à 1 mm, constituées d'un copolymère d'éthylène et d'alcool vinylique à l'exclusion de tout autre produit de polymérisation ou de copolymérisation, ne pouvant subir sans se rompre un allongement (longitudinal ou transversal) supérieur ou égal à 65 %	0
39.03 B V a) 1	Éthylcellulose non plastifiée	4
ex 39.03 B V a) 2	Éthylhydroxyéthylcellulose insoluble dans l'eau	4
ex 39.03 B V a) 2	Hydroxypropylcellulose	0
ex 39.06 B	Hydrolysat de *O*-(2-hydroxyéthyl)amylopectine	0
ex 39.07 B V d)	Pellicules ou feuilles réfléchissantes constituées d'une face supérieure en chlorure de polyvinyle présentant des impressions régulières en forme de pyramides, thermoscellées en lignes parallèles ou en forme de grilles, à un dos en matière plastique ou en tissus tricoté ou tissé, recouvert d'un côté de matière plastique	0
ex 40.05 C	Bandes constituées de polybutadiène-acrylonitrile contenant dans la masse des microsphères revêtues sur la face supérieure d'une feuille de chlorure de polyvinyle contenant des microsphères.	0
41.02 B	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), simplement tannés au chrome, à l'état humide *(wet blue)*	0
ex 41.02 C	Peaux de vachette des Indes («kips»), entières ou même dépourvues de la tête et des pattes, d'un poids net par unité supérieur à 4,5 kg et inférieur ou égal à 8 kg, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0
41.03 B I	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n°s 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
41.04 B I	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n°s 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
41.05 B I	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exlusion de celles des n°s 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
ex 44.22 B	Futailles et cuves en bois de chêne usagées, assemblées ou non; leurs douves et fonds	0
ex 44.28 C	Brins de bois fabriqués à partir de bois de tremble *(Populus tremuloides)*, pour la fabrication d'allumettes ne nécessitant aucune surface de frottement particulière (dites «allumettes *«strike anywhere»*) (a)	0
ex 44.28 D II	Bardeaux pour toitures ou façades, en bois de conifères	0
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège: liège concassé, granulé ou pulvérisé	0
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	4
ex 48.07 C	Papier de pâte blanchie, imprégné de résine acrylique et enduit soit de chlorure de polyvinylidène, soit de résine acrylique, d'une épaisseur égale ou supérieure à 200 micromètres et inférieure ou égale à 255 micromètres et d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 165 grammes et inférieur ou égal à 185 grammes	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 48.07 D	Papier colorié, imprégné de résine acrylique et enduit soit de chlorure de polyvinylidène, soit de résine acrylique, d'une épaisseur égale ou supérieure à 200 micromètres et inférieure ou égale à 255 micromètres et d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 165 grammes et inférieur ou égal à 185 grammes	0
ex 48.21 F II	Bandes en papier imprégné à l'aide d'un dérivé cuivrique, d'une largeur non supérieure à 13 centimètres, partiellement contrecollées et formant une structure en nid d'abeilles	0
ex 49.11 B	Sérigraphies d'art, signées et numérotées (du n° 1 au n° 200) par leur auteur	0
ex 49.11 B	Microreproductions sur support opaque destinées aux banques de données et aux bibliothèques (a)	0
ex 51.01 A	Fils de polytétrafluoroéthylène	0
ex 51.01 A	Fils d'alcool polyvinylique se dissolvant dans l'eau à une température de 50 °C, destinés à la fabrication de feutres sans trame utilisés sur les machines à papier (a)	0
ex 51.01 A	Fils de polyamide, retors et enduits, imprégnés ou couverts de résine phénolique	0
ex 51.01 A	Fils constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 51.01 A	Fils entièrement en acide polyglycolique	0
ex 51.01 A	Fils en poly(1,4-dioxanone)	0
ex 51.01 A	Fils de poly(*p*-phénylènetéréphtalamide) destinés à toute autre utilisation que la fabrication de pneumatiques ou de produits utilisés dans la fabrication de pneumatiques (a)	2
ex 51.01 A	Fils en alcool polyvinylique, non texturés, destinés à la fabrication de manchons pour cylindres d'imprimerie (a)	0
ex 51.01 A	Fils entièrement en polyamide aromatique obtenu par polycondensation de métaphénylène-diamine et d'acide isophtalique	0
ex 51.01 A	Fils de fibres biocomposées, rétractables, constituées de poly(hexaméthylène adipamide) et d'un copolyamide, non texturés sans torsion ou d'une torsion non supérieure à 22 tours par m, destinés à la fabrication de mi-bas, de la sous-position 60.03 B I, de bas pour femmes, de la sous-position 60.03 B II a), ou de bas-culottes de la sous-position 60.04 B III a) 1 (a)	0
ex 51.02 A I	Monofils en polytétrafluoréthylène	0
ex 51.02 A I	Monofils en poly (1,4-dioxanone)	0
ex 51.02 A I	Monofils constitués d'un copolymère de 1,3-dioxan-2-one et de 1,4-dioxan-2,5-dione, destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 51.02 A II	Lames de polyimide	0
ex 51.02 A II	Lames de polytétrafluoroéthylène ne pouvant pas subir sans se rompre un allongement supérieur ou égal à 25 %	0
ex 51.04 A IV	Tissus de fibres d'alcool polyvinylique pour broderie mécanique	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 54.03 B I a)	Fils de lins écrus (à l'exception des fils d'étoupe) mesurant au kg 30 000 m ou moins, destinés à la fabrication des fils retors ou câblés, pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles (a)	1,9
ex 56.01 A	Fibres textiles en polytétrafluoroéthylène	0
ex 56.01 A et ex 59.01 B I	Fibres en poly(*p*-phénylènetérephtalamide)	2
ex 56.01 A	Fibres textiles entièrement en polyamide aromatique obtenues par polycondensation de *méta*-phénylènediamine et d'acide isophtalique, destinées à toute autre utilisation que la fabrication d'articles relevant des chapitres 60, 61, 64 et 65 ou de produits utilisés dans la fabrication de ces articles (a)	0
ex 56.01 A	Fibres en alcool polyvinylique, même acétalisées	0
ex 56.01 A	Fibres textiles ne contenant pas moins de 1 % en poids et pas plus de 15 % en poids de fibres en poly(*p*-phénylènetéréphtalamide) et contenant au moins 85 % en poids de fibres de polyamide aromatique obtenues par polycondensation de métaphénylènediamine et d'acide isophtalique	5
ex 56.01 A	Fibres entièrement constituées de poly(thio-1,4-phénylène)	0
ex 56.01 B	Fibres entièrement en modal (ISO)	0
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses entièrement faites de fils en acide polyglycolique	0
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses faites de fils, même enduits, constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique, destinées à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 59.03	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en polyamide aromatique obtenus par polycondensation de *méta*-phénylènediamine et acide isophtalique, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.03	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en fibres d'alcool polyvinylique, d'une épaisseur non inférieure à 200 micromètres et non supérieure à 280 micromètres et d'un poids au m^2 non inférieur à 20 g et non supérieur à 50 g, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.03	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en polyéthylène, sans addition de liant, de colle ou de matière de remplissage, d'un poids au m^2 de 115 g au maximum et d'une épaisseur inférieure à 300 micromètres, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.03	«Tissus non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, constitués par une nappe de fibres de polypropylène obtenue par pulvérisation du polymère fondu, thermoscellée sur chaque face à une nappe de fibre de polypropylène obtenue par filature directe, d'une épaisseur non supérieure à 550 micromètres et d'un poids au m^2 non supérieur à 80 g, ni imprégnés, ni enduits	0
ex 59.04	Fils de coco destinés à la fabrication de tapis, paillassons et articles similaires (a)	0
ex 59.08	Tissus ou étoffes de bonneterie, enduits ou recouverts sur une face d'une couche de matières plastiques artificielles, dans laquelle sont incorporées des microsphères	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 59.08	Tissus en polytétrafluoroéthylène recouvert sur une face d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluorées à groupes acide carboxylique ou acide sulfonique présents sous forme de sel de potassium, ou de sodium, même enduit sur la même face d'un composé métallique inorganique	0
ex 59.12	Tissus enduits d'une matière adhésive dans laquelle sont incorporées des microsphères d'un diamètre non supérieur à 75 micromètres, d'un poids au m^2 non supérieur à 550 g	0
ex 59.17 D	Fils de poly(*p*-phénylènetéréphtalamide), imprégnés et huilés	0
ex 59.17 D	Fils ou lames de polytétrafluoroéthylène, imprégnés, même huilés ou graphités	0
62.03 A I	Sacs et sachets d'emballage, usagés, en tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03	0
62.03 B I a)	Sacs et sachets d'emballage usagés, en tissus de lin ou de sisal	0
ex 68.16 B	Microsphères contenant en poids plus de 90 % de baryum et de titane, exprimés en oxyde de baryum et en dioxyde de titane, ayant un diamètre inférieur à 100 micromètres et un indice de réfraction égal ou supérieur à 2,1 mais inférieur ou égal à 2,4	0
ex 69.09 B	Supports pour catalyseurs constitués d'éléments céramiques poreux en cordiérite ou en mullite, d'une section plus ou moins circulaire, ovale, carrée ou rectangulaire, dont les côtés parallèles ont un volume global compris entre 240 ml et 11 100 ml, d'une dimension extérieure rectiligne égale ou supérieure à 20 mm et égale ou inférieure à 480 mm, munis d'au moins un canal continu par centaine de mm^2, parallèle à l'axe principal de symétrie, la surface totale de la section des canaux étant comprise entre 10 % et 80 % de la surface totale de la section de l'élément	0
ex 70.20 A	Fibres de verre non textiles d'un diamètre inférieur à 4 micromètres	0
ex 70.20 B	Fils de 33 tex ou d'un multiple de 33, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 2,5 et 5,1 micromètres, autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	0
ex 74.05 B	Tablettes et plaques, non rigides, de polytétrafluoroéthylène contenant de l'oxyde d'aluminium ou du dioxyde de titane ou armées d'un tissu de fibres de verre, recouvertes sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
ex 75.04 A	Tuyaux de nickel non allié, d'une pureté d'au moins 99 % du poids avec un écart maximal par rapport à la ligne droite de 1 mm sur 150 cm, et un diamètre extérieur entre: — 213,36 mm et 214,00 mm ou — 209,95 mm et 210,59 mm ou — 168,28 mm et 168,78 mm	0
76.01 B I b)	Autres déchets d'aluminium (y compris les rebuts de fabrication)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 81.03 B	Fils de tantale non allié d'un diamètre d'au moins 0,2 mm et de 0,5 mm au plus destinés à la fabrication de condensateurs (a)	0
ex 81.04 D I b)	Chrome présenté sous la forme de paillettes de briquettes ou de grains cathodiques, ne contenant pas en poids plus de 0,10 % d'oxygène total, plus de 0,015 % d'aluminium total et plus de 0,001 % (évalué en aluminium) de composés d'aluminium ne se dissolvant pas dans l'acide chlorhydrique 5 N en ébullition et dans l'acide perchlorique fumant en ébullition, destiné à la production d'alliage pour la fabrications des parties suivantes de turbines à gaz et de réacteurs (a): — Tubes fixes ou mobiles, y compris leur anneaux — Vannes — Tuyères	0
ex 81.04 G I	Manganèse électrolytique d'une pureté d'au moins 99,7 % en poids destiné à l'industrie chimique (a)	0
ex 81.04 G I	Manganèse électrolytique d'un degré de pureté d'au moins 99,7 % en poids destiné à la fabrication d'alliages non ferreux (a)	0
ex 81.04 K I	Déchets et débris de titane	0
ex 84.17 F II	Faisceaux à immersion constitués par l'assemblage de tubes en matière plastique réunis à chaque extrémité par une structure en nid d'abeilles enfermée dans un raccord	0
ex 84.31 A	Rouleaux aspirants en acier allié, non perforés, d'une longueur non inférieure à 5 207 mm, d'un diamètre extérieur non inférieur à 754 mm, destinés à être utilisés dans des machines pour la fabrication du papier ou du carton (a)	0
ex 84.51 A	Machines à écrire en caractères Braille	0
ex 84.51 A	Machines à écrire électroniques de format de poche à l'usage des handicapés, fonctionnant à l'aide d'un ruban imprimé au moyen d'une tête d'impression thermique commandée par touches sortant de la machine	0
ex 85.03	Piles sèches au carbone/zinc d'une tension non inférieure à 5,5 V et non supérieure à 6,5 V, dont les dimensions ne sont pas supérieures à 110 × 90 × 5 mm, destinées à être incorporées dans des cassettes de films pour photographies à développement instantané (a)	0
ex 85.19 A	Protecteur thermique présenté dans une ampoule de verre hermétiquement scellée dont la hauteur n'est pas supérieure à 35 mm, fils non compris, et dont le taux de déperdition n'est pas supérieur à 10^{-6} cm^3 d'hélium par seconde sous 1 bar à une température comprise entre 0 et 160 °C, destiné à être monté sur des compresseurs pour groupes frigorifiques (a)	0
ex 90.01 A	Lentille de Fresnel octogonale en résine acrylique, non montée, destinée à être utilisée dans l'assemblage de rétroprojecteurs (a)	0
ex 90.01 B	Produit consistant en un film polarisant renforcé d'un côté ou des deux par un matériau transparent	0
ex 90.02	Inverseur d'images constitué par un assemblage de fibres optiques	0
ex 90.19 A III	Prothèses vasculaires dont l'orifice le plus large a un diamètre intérieur n'excédant pas 8 mm	0
ex 90.19 A III	Prothèses vasculaires se composant d'une trame tubulaire constituée de fils, entourée de collagène d'origine animale	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 90.19 B I	Écouteurs pour appareils auditifs contenus dans un boîtier dont les dimensions extérieures mesurées compte non tenu des raccords ne dépassent pas 4 × 5 × 7 mm	0
ex 90.19 B II	Appareils de lecture pour aveugles, composés d'une caméra miniature qui transpose à l'aide de phototransistors des caractères sur un clavier muni de touches piézoélectriques, et leurs parties, pièces détachées et accessoires	0
ex 98.10 B	Molettes avec ou sans entraîneurs, destinées à la fabrication de briquets de poche à gaz non rechargeables (a)	0
ex 98.10 B	Mécanisme d'allumage piézoélectrique	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.